



Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, av. Lionel-Groulx, local 202
Montréal, QC H3J 1J8
1-800-566-9662 / 514-521-1485

Des solutions pour répondre aux besoins des 38 735 ménages en attente d'un HLM

Consciente que la crise du logement demande des efforts énergiques pour offrir un toit aux ménages les plus pauvres de notre société, la FLHLMQ propose les améliorations suivantes :

Offre de logements

1. Augmenter la capacité des offices d'habitation à agir comme développeur de logement social pour atteindre la cible des 5 000 unités par année :
 - ④ En regroupant les offices avec un mandat de développement régional et les ressources appropriées ;
 - ④ En utilisant les espaces à construire disponibles sur les terrains des HLM existants ;
 - ④ En développant une formule de prêts à des taux avantageux, peut-être avec l'équité des HLM hors convention, pour permettre aux OH de retirer des immeubles du marché spéculatif et de les rénover ;
 - ④ En mettant en place un programme de logement social adapté aux besoins des OH qui leur réservera 6 000 des 11 700 unités de logements promis par la CAQ et les PSL nécessaires. Ce programme pourrait, par la suite, être bonifié par l'apport de fonds fédéraux.
2. Modifier les règlements sur l'attribution et sur la location qui interdisent la colocation en HLM pour permettre, aux personnes qui le souhaitent, de partager leur logement avec d'autres ménages ou personnes admissibles à un HLM ? Qu'un rabais du coût du loyer soit accordé à chaque ménage qui accepte de partager volontairement un logement en HLM.
3. Ne plus tolérer aucun HLM vide en instaurant un site internet indiquant les logements disponibles à travers le Québec. À l'exemple du site www.bienveo.fr parrainé en France par l'Union sociale pour l'habitat.

Préservation du parc de logement

4. Accélérer la remise en état des 4 481 logements HLM vacants en raison de leur mauvais état et des 40% de bâtiments cotés D et E en augmentant, dès maintenant, à au moins 500 millions \$ les fonds accordés grâce à l'Entente Canada-Québec sur le logement.
5. Modifier le projet de loi 31 pour préciser à l'art. 62 de la Loi de la SHQ que la vente d'un HLM ne pourra être autorisée que pour permettre la rénovation ou la reconstruction d'un nombre égal ou supplémentaire de logements à loyer modique et non pas pour réaliser des projets de logements abordables.

Équilibre des droits en matière d'habitation

6. Mettre en application les articles 58.8 et 68.16 de la Loi de la Société d'habitation du Québec adoptées en mai 2021, dans le cadre du PL 67, pour permettre aux associations, aux comités consultatifs de résident-e-s et à la FLHLMQ de communiquer avec les locataires dans le cadre de leurs actions bénévoles.

Coordination et mobilisation des milieux et développement d'outils

7. En lien avec la pénurie de main-d'œuvre, exiger que les OH participent aux efforts d'inclusion sociale et professionnelle du Plan de lutte à la pauvreté en mettant en place des initiatives permettant d'embaucher des locataires, à temps partiel, dans l'entretien des aires communes intérieures et extérieures.
8. De concert avec le MSSS, mettre en place un programme semblable aux ÉCLAIREURS pour permettre aux locataires habitant les HLM de jouer un rôle actif dans le dépistage et le référencement des locataires éprouvant des difficultés à demeurer en logement et voir à la mise en place obligatoire des Tables régionales de partenaires prévues dans le Cadre sur le soutien communautaire en logement social.
9. Permettre aux offices d'utiliser leur volume de logements pour négocier un accès internet à prix modique pour les 74 000 ménages habitant les HLM pour ainsi mettre fin à la fracture numérique pour les familles et les aînés parmi les plus pauvres au Québec.

(22 août 2023)